

Professions juridiques : la carrière des femmes reste confrontée à de nombreuses barrières en Europe

Issu de Gazette du Palais - 19/09/2017 - n° 31 - page 9
ID : GPL303t6

Auteur(s):

- Rédaction Lextenso

Par

- Miren Lartigue

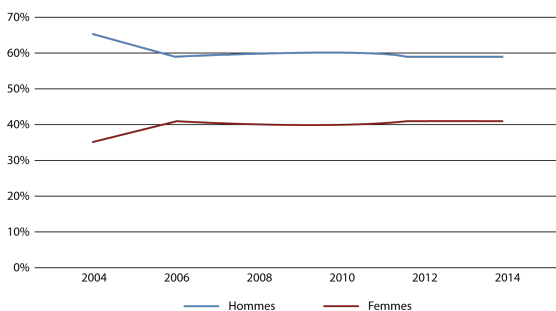
Publiée en août 2017, la « Cartographie de la répartition des femmes et des hommes au sein des professions juridiques en Europe » identifie dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union les métiers au sein desquels les femmes ou les hommes sont sous-représentés, ainsi que les raisons et contraintes sous-jacentes. Éclairage sur les principaux enseignements de ce rapport réalisé à la demande de la commission des Affaires juridiques du Parlement européen.

Déséquilibres persistants. « L'exercice des professions du droit en Europe a longtemps été réservé aux hommes », rappelle la « Cartographie de la répartition des femmes et des hommes au sein des professions juridiques en Europe » que vient de publier la commission des Affaires juridiques du Parlement européen. « Bien que la plupart des pays européens aient ouvert l'accès à ces métiers aux femmes dès le début du XX^e siècle, la possibilité d'exercer la profession de magistrat était liée à la pleine capacité de jouissance et d'exercice des droits civils, dont le droit de vote. Dans un grand nombre de pays d'Europe occidentale, l'extension de ces droits s'est faite avant ou juste après la Première Guerre mondiale. Dans les autres, elle n'a eu lieu qu'après la Seconde Guerre mondiale. » Depuis, « la tendance générale est à une meilleure parité hommes-femmes au sein des professions juridiques » mais « d'importants déséquilibres persistent », poursuit le rapport. Ce constat s'applique « à tous les États membres de l'Union, même si les situations varient sensiblement d'un pays à l'autre, d'une profession à une autre, et en fonction des niveaux hiérarchiques ».

Magistrats. Aujourd'hui, l'exercice des fonctions de juges est en moyenne assez équitablement réparties entre hommes et femmes au sein de l'Union européenne, même si ces dernières sont légèrement majoritaires. Cette situation cache néanmoins des écarts sensibles – les hommes continuent d'être largement majoritaires dans ces fonctions (plus 60 %) dans les pays de *common law* – ainsi qu'une tendance très nette à la diminution de la proportion de femmes à mesure que le degré de juridiction et le niveau du poste augmentent. Ainsi, « alors que les femmes sont majoritaires dans les fonctions de juges et de procureurs en première instance, elles ne représentent qu'un tiers des effectifs des magistrats des cours d'appel et des cours suprêmes », souligne l'étude.

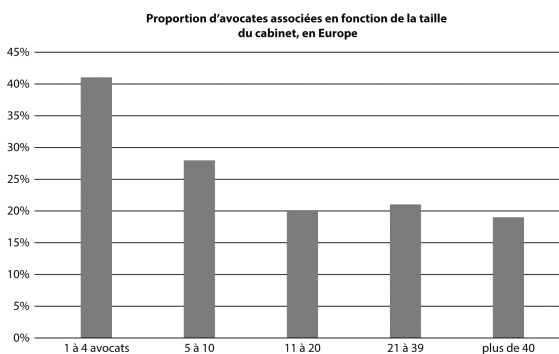
Personnel judiciaire, hors magistrats. On observe une forte surreprésentation des femmes au sein de la profession de greffiers et du personnel de greffe. Ces dernières formaient ainsi, en moyenne, les trois quarts de ces effectifs en 2014.

Avocats membres d'un barreau européen entre 2004 et 2014
répartition hommes-femmes



Avocats. La proportion de femmes au sein de la profession d'avocat a enregistré une augmentation continue au cours des dix dernières années au sein de l'Union européenne, passant de 35 % en 2004 à 43 % en 2015. Mais le nombre d'avocates qui parviennent au statut d'associée et aux fonctions les plus prestigieuses de la profession demeure néanmoins très faible. Selon le

rapport, « les engagements des cabinets d'avocats en faveur de la diversité en général paraissent très largement insuffisants », et « seuls un très petit nombre d'entre eux ont lancé une réflexion et pris des mesures en faveur de la parité au sein de leur structure ».



Notaires. La profession de notaire demeure majoritairement masculine dans les juridictions de *common law* comme dans la plupart des pays européens de droit civil. « De solides barrières à l'entrée de cette profession, qui bénéficie d'un certain prestige et d'excellentes perspectives en termes de revenus, persistent dans la grande majorité des États membres », relève l'étude. Il n'y a que dans les pays de l'ancien bloc communiste, où le prestige et le niveau de revenus tirés de cette profession étaient nettement moindres et la fonction assez différente de celle exercée en Europe occidentale, que la proportion de femmes notaires est très élevée.

Étudiants et professeurs de droit. Les études de droit, qui ont longtemps été un domaine très masculin, se sont considérablement féminisées. En moyenne, les femmes représentent aujourd'hui autour de 60 % des étudiants en faculté. On retrouve cette même proportion parmi les diplômés en droit, hormis au niveau du doctorat, où la proportion de femmes tend à diminuer de 10 à 20 % dans la plupart des États membres. Les institutions européennes « ne disposant pas de bases de données "genrées" suffisamment larges sur les professeurs de droit », l'étude ne fournit qu'une image très approximative de la situation en la matière en Europe – à partir du rapport « She Figures 2015 », qui dresse un état des lieux sur le genre et la parité dans les domaines de la recherche et de l'innovation au sein de l'Union européenne et contient des données sur les professeurs en sciences sociales.

Conclusions. « Les résultats de cette étude montrent qu'il reste beaucoup à faire en termes d'égalité des genres au sein des professions juridiques en Europe », conclut l'étude. Des résultats qui viennent confirmer les enseignements tirés d'autres recherches qualitatives « qui établissent que les barrières à la pleine et égale participation des femmes, avec les hommes, à l'exercice des professions juridiques sont liées à la persistance de stéréotypes de genre et de préjugés sexistes souvent inconscients dans les procédures de recrutement et de promotion », aux difficultés « à concilier responsabilités professionnelles et personnelles – et notamment familiales –, en particulier dans les métiers où il est culturellement jugé normal de cumuler de longues heures de travail », à « la faible performance des pratiques de mentoring et des réseaux d'entraide professionnels », et au manque « de visibilité des *role models* féminins dans les professions du droit » et « de transparence des procédures de nomination et de promotion ». Le rapport souligne enfin que les lacunes et les incohérences de la collecte des données rendent parfois l'exercice d'évaluation et de comparaison difficile.

Recommandations. « Il faut faire évoluer la culture et les usages de ce secteur pour créer et entretenir un environnement qui offre les mêmes opportunités de carrière aux femmes et aux hommes », préconise l'étude, avant de délivrer un certain nombre de recommandations en ce sens à l'attention de la commission des Affaires juridiques du Parlement européen. Outre l'amélioration de la collecte des données, le rapport suggère de créer un réseau dédié à l'« égalité des genres dans les professions juridiques » chargé d'établir et de piloter un plan de travail visant à éliminer les barrières existantes, d'élaborer un outil de reporting adapté, ou encore de donner une plus grande visibilité aux bonnes pratiques des États membres qui mériteraient d'être répliquées ailleurs.

L'étude est disponible en accès libre sur le site du Parlement européen à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/studies>

Auteur(s) :

- Rédaction Lextenso

Par

- Miren Lartigue

[Voir le sommaire de ce numéro](#)